

parties ont demandé au Canada de participer; le Canada et la délégation canadienne ne sont ni les favoris, ni les représentants, ni les porte-parole de l'une ou l'autre partie en cause dans la guerre du Vietnam. La délégation se conduira donc en conséquence.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 24 janvier, les textes où s'insèrent les dispositions concernant les observateurs internationaux sont complexes. Je suis certain que les députés qui ont eu l'occasion d'étudier ces documents conviendront qu'ils ne sont pas seulement complexes, mais je crois pouvoir ajouter sans vouloir les critiquer, qu'ils sont également un peu ambigus, et ce, peut-être à dessein. Nous continuons de les étudier et de les analyser soigneusement, mais nous ne pourrions en comprendre réellement le sens et la portée qu'après avoir nous-mêmes essayé de les mettre en application. Les conditions que nous avons posées publiquement semblent avoir influencé les personnes qui ont rédigé les accords, mais il reste toutefois de graves imperfections.

Il importe que la Chambre comprenne ce que nous considérons comme les principales imperfections des dispositions relatives aux observateurs internationaux. Tout d'abord, les accords eux-mêmes ne prévoient pas l'existence d'une autorité politique de caractère permanent. Il se peut, bien entendu, que la conférence internationale prévue dans les accords permette de remédier à cette situation. Je n'en fais pas réellement une critique, mais je signale simplement qu'il aurait peut-être été impossible aux parties qui vont signer l'accord de paix au Vietnam de créer une autorité internationale adéquate, dont la Commission de surveillance relèverait, sans consultation et sans la conférence internationale que l'on envisage de tenir d'ici quelques semaines. Le gouvernement aurait préféré que l'accord et la Commission de surveillance tombent sous l'égide des Nations Unies. Nous sommes heureux d'apprendre, cependant, que le secrétaire général des Nations Unies sera invité à assister à la conférence internationale. C'était l'une des propositions que nous avons faites dès le début, car nous pensions que la présence du secrétaire général pourrait être très utile. Si je puis ajouter un mot, nous aimerions également qu'il représente l'autorité politique permanente dont la Commission de surveillance pourrait relever.

L'obligation d'avoir l'unanimité pour les décisions et les rapports de la Commission constitue une lacune. Il semble significatif que les parties, désirant avoir une commission efficace, aient néanmoins prévu qu'elle doive être soumise à une règle d'unanimité, en d'autres termes, à un veto. Les effets de cette règle sont atténués, comme je l'ai fait remarquer auparavant et comme certains députés l'ont constaté, par une disposition conditionnelle prévoyant l'établissement de rapports par chacun des membres de la Commission si on ne peut arriver à obtenir l'unanimité; ces rapports n'ont cependant pas le statut de rapports de la Commission.

Un autre ennui c'est que la nouvelle commission et chacune de ses équipes doivent agir comme un seul groupe comprenant des représentants des quatre pays membres. Il est donc impossible qu'une, deux ou trois délégations nationales prennent des décisions. Il se peut que ceci devienne pratiquement une invitation à la paralysie. Nous allons également faire un essai par l'expérience des dispositions conditionnelles portant sur la liberté de mouvement de la Commission.